

 <b>04</b>	 <b>F125D</b>
<b>BIOCASAMANCE</b> Hôpital privé la Casamance 13400 Aubagne	<h2 style="text-align: center;">Contrat de prestation</h2>

Le contrat de prestation présente l'offre du laboratoire de Biologie Médicale BIOCASAMANCE et les exigences des clients qui souhaitent lui confier la réalisation d'analyses. Ce contrat établi conjointement, définit les engagements respectifs des deux parties afin de garantir la qualité des résultats obtenus. Lorsque le client est un laboratoire de biologie médicale, un contrat de collaboration est établi afin d'établir les engagements respectifs des parties sur les différentes phases du processus.

CLIENT
<u>Laboratoire/Etablissement</u>  Nom :  Adresse :  Téléphone : .....Fax : .....e-mail :

LBM PY LEVY
Adresse : <b>Hôpital privé la Casamance 13400 Aubagne</b> Téléphone : 04 91 24 70 50    Fax : 04 91 24 89 80    e-mail : <a href="mailto:direction@biocasamance.fr">direction@biocasamance.fr</a>

**1. Présentation de l'offre du LBM**

- Le catalogue des analyses réalisées par le laboratoire est disponible sur demande, transmis par voie informatique et contient les informations suivantes :
  - La liste des analyses réalisées (fréquence de réalisation, ...)
  - Les informations médicales nécessaires pour l'interprétation
  - Les principes de prélèvement (ordre des tubes...)
  - Les conditions de transport et conservation des échantillons
  - Les délais minimaux pour la réalisation des examens urgents
- Le Manuel Qualité est disponible sur demande.
- Les analyses spécialisées sont sous traitées à des laboratoires de référence (EFS) ou accrédités. Le laboratoire procède à leur évaluation annuelle. La liste des sous traitants est disponible sur demande.

## 2. Exigences particulières du client

Voir Fiche technique en annexe à compléter par le client si besoin

## 3. Validation biologique et libération des résultats

- Tous les résultats sont validés par les biologistes présents avant d'être consultables.
- Durant la période de permanence des soins (nuit, samedi après 12h, dimanche), le laboratoire a défini des règles de transmission de résultats. Ainsi, ne sont communicables :
  - Que les résultats définitifs validés par un biologiste
  - et les examens de la liste restreinte ayant en plus franchi avec succès la validation technique et la validation médicale informatisée. Dans tous les cas, ces résultats ainsi que ceux bloqués ou ne présentant pas de caractères urgents seront validés par le biologiste de garde durant cette période, soit sur site soit par une connexion sécurisée. La libération restreinte avant validation biologique est sous la responsabilité du biologiste de garde dont le nom figure sur le compte rendu.

## 4. Satisfaction du client

- Toute anomalie ou non conformité constatée par le client doivent être signalées à la cellule qualité du LBM. Elles feront l'objet d'une traçabilité et d'un suivi lors des revues qualité, afin d'y apporter des améliorations si nécessaire.

Le directeur de l'établissement de santé s'engage à faire appliquer les conditions pré analytiques du laboratoire par ses préleveurs.

Le LBM BIOCASAMANCE et le client ont pris connaissance des exigences et contraintes de chacune des parties et s'engagent à respecter les termes de ce contrat. En l'absence de modifications des termes du contrat, ce dernier est reconduit de façon tacite tous les ans.

Le présent contrat prend effet à date de sa signature par les deux parties.

Etabli à Marseille le :

### Signataires :

<b><u>Le client :</u></b> Nom du demandeur :	<b><u>Le LBM BIOCASAMANCE</u></b> Directeur :
---	--



***Fiche Technique : Exigences particulières du client***

Analyse(s) concernée(s) :

Prélèvements (nature, contenant, volume, bon de demande...) :

Acheminement des prélèvements :

Planification (fréquence, horaires, délais traitement)

Réalisation et interprétation des analyses :

Résultats (délais, transmission) :

Autres exigences particulières :

